



Madame la Ministre de la Culture
Rima Abdul-Marak
Rue de Vallois
75001 PARIS

Franchises Salaires Intermittents du spectacle

25 MAI 2022

Madame la Ministre,

Toute l'équipe d'UNDIA tient à vous féliciter pour votre nomination.

Il nous semble essentiel de vous faire part dès votre prise de fonction d'un épineux problème qui touche de plein fouet ceux qui fabriquent chaque jours les programmes français diffusés à la télévision, sur les plateformes ou en salle de cinéma : **les franchises salaire de Pole Emploi** dont le volume a explosé avec la mise en place du protocole d'août 2016.

Ce mécanisme complexe est détaillé dans la pétition en annexe qui a recueilli **plus de 17.000 signatures en 2018** ; nous allons donc ici simplement en résumer les effets néfastes :

Ce système méconnu a pour effet **de priver d'allocations chômage** celles et ceux qui ont **travaillé trop régulièrement un an auparavant**.

Oui : nous ne parlons pas ici de nos collègues qui peinent à réunir les sacrosaintes 507 heures, mais bien de celles et ceux qui à l'inverse en ont réunis plus de 700. Ce chiffre de 700 est variable et découle d'une complexe formule qui mêle volume de travail et taux horaire, mais plus ceux-ci seront élevés (donc plus l'intermittent aura contribué) plus la « sanction » sera lourde.

Ces franchises n'ont aucune limite : si la plupart de ceux qui y sont soumis se voient signifier 30 à 90 jours de franchises par an - donc un à trois mois sans aucun revenu, certains de nos collègues se sont vu notifier 236 jours -soit 8 mois sans allocation- pour une durée d'indemnisation qui ne peut excéder 12 mois.

Après une année de travail régulier, un intermittent qui vivrait une année plus compliquée aurait donc droit à... 4 mois de chômage dans l'année - à condition de ne pas travailler du tout, sans quoi ces quelques jours constitueront un trop perçu qu'il faudra rembourser.

En effet : l'un des effets pervers de ce système consiste à demander aux intermittents de **rembourser tout ou partie des allocations qu'ils ont perçu durant des périodes de chômage** pourtant avérées, déclarées et justifiées.

Si UNDIA tente de dénoncer ce système depuis sa création en 2017, c'est durant le premier confinement que ses effets ont été le plus délétères :

Privés d'emploi et sans aucune perspective d'en retrouver un au vu de la situation sanitaire, plusieurs centaines de techniciens se sont donc retrouvés sans salaire mais aussi sans l'assurance chômage pour laquelle ils avaient pourtant largement cotisé un an auparavant - bref, sans AUCUN revenu du jour au lendemain : ni salaire, ni chômage partiel, ni chômage tout court.

Pour quel motif ?

Justement parce que ils avaient « **trop** » travaillé un an auparavant - donc « trop » contribué durant la période de référence.

Oui : « **trop** » travailler pour un intermittent est synonyme de perdre tout ou partie de la protection sociale à laquelle il cotise - les intermittents étant les seuls salariés de France à continuer de cotiser à l'assurance chômage.

Comme si le fait de ne pas avoir eu de dégât des eaux l'an dernier autorisait votre assurance habitation à ne pas indemniser l'incendie qui s'est produit cette année...

Cette crise n'aura été que le révélateur d'un mécanisme dangereux : nos conditions d'emploi par nature temporaires et la flexibilité dont nous devons faire preuve font que chacun d'entre nous peut se retrouver à tout moment en situation de crise professionnelle individuelle.

C'est justement pour palier à ces incertitudes systémiques que le régime d'indemnisation spécifique des intermittents du spectacle existe.

Mme Aurore Bergé a pris conscience du problème et a fait voter une loi qui visait à sursoir au principe des franchises salaire, elle a également évoqué les franchises dans les colonnes de Telerama du 27 mai 2020 : « *Les intermittents avec cent jours de franchises vont avoir quatre ou cinq mois sans revenu, il va y avoir des drames humains. Si l'on a cotisé, c'est légitime d'être soutenu quand on est dans le dur.* »

Malheureusement, sans doute car la priorité était ailleurs dans le contexte sanitaire, ces prises de paroles sont restées sans effet.

Ce système ubuesque, qui pourrait se résumer à **travailler plus pour gagner moins** ou à **produire plus pour se mettre en danger** a pour effet de contraindre les techniciens à refuser des dates de travail, uniquement pour pouvoir conserver l'année suivante la protection sociale à laquelle ils cotisent pourtant largement.

Nous espérons donc que, avec votre concours, le quinquennat qui s'ouvre sera celui de l'abolition pure et simple des franchises qui ne sont qu'une sanction du travail, une épée de Damoclès au dessus de la tête des plus gros contributeurs du régime de l'intermittence du spectacle.

Restant à votre entière disposition,

LE BUREAU ET LE COMITÉ EXÉCUTIF D'UNDIA :

DAMIEN LABBÉ - PRÉSIDENT, CHEF MONTEUR

LAUREN JOCTEUR MONROZIER - SECRÉTAIRE GÉNÉRALE, PRODUCTRICE ARTISTIQUE

DELPHINE TÉJADO - TRÉSORIÈRE, DIRECTRICE DES PRODUCTIONS

JULIEN CHIARETTO - VICE-PRÉSIDENT DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES, CHEF MONTEUR

VINCENT DEVILLE-DUC - VICE PRÉSIDENT DES SYSTEMES D'INFORMATION, CHEF OPÉRATEUR

ALEXIS FRÉMONT - VICE PRÉSIDENT APPS, RÉALISATEUR